



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

08 Février 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 08 Février 2021

SOMMAIRE

| Arrêtés | Date | DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT | Page |
|------------------------|-------------|---|-------------|
| DRIEA N° 2021-2-020 | 05.02.2021 | Arrêté permanent portant modifications des conditions de circulation sur la RD986, avenue de la Commune de Paris, à Nanterre, pour la mise en service et des travaux sur le tronçon compris entre la rue Baillet et l'avenue Hoche. | 3 |
| DRIEA N° 2021-0098 | 04.02.2021 | Arrêté abroge et remplace l'arrêté 2021-0058 Réglementant provisoirement la circulation pour les travaux d'aménagement de l'échangeur A14/A86 sur la commune de Nanterre. | 6 |
| DRIEA N° 2021-0101 | 04.02.2021 | Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD910, à Boulogne-Billancourt pour des travaux de réparation du trottoir. | 10 |
| DRIEA N° 2021-0102 | 05.02.2021 | Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Montrouge au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux de curage et inspection télévisée sur réseau eaux usées et eaux de pluie. | 13 |

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté permanent DRIEA-n°2021-2-020
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD986, avenue de la
Commune de Paris, à Nanterre, pour la mise en service et des travaux sur le tronçon
compris entre la rue Baillet et l'avenue Hoche.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 27 janvier 2021 par l'EPI 78-92 - unité entretien exploitation nord

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 28/01/2021;

Vu l'avis de la direction interdépartementale des Routes d'Île-de-France du 01/02/2021

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 01/02/2021 ;

Considérant que la RD986 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant la mise en service du tronçon de la RD986, avenue de la Commune de Paris, entre la rue Jean Baillet et l'avenue Hoche, à Nanterre.

Considérant qu'il y a lieu de créer trente-huit places de stationnement dont une réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR), quatre carrefours à feux et une piste cyclable bidirectionnelle ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du 8 février 2021, le tronçon de l'avenue de la Commune de Paris (RD986) à Nanterre, entre la rue Jean Baillet et l'avenue Hoche, est mis en service.

Ce tronçon de 415 mètres est constitué de deux voies de circulation à sens unique dans le sens Colombes – Rueil-Malmaison et sera limité à 50 km/h (zone urbaine).

Les quatre carrefours suivants :

- avenue de la Commune de Paris / rue Jean Baillet,
- avenue de la Commune de Paris / vers la bretelle d'entrée de l'A14 Rouen,
- avenue de la Commune de Paris / débouché de la bretelle B640 (venant de l'A14),
- avenue de la Commune de Paris / avenue Hoche,

sont mis en service et réglementés par une signalisation lumineuse tricolore permettant de gérer le flux des automobilistes. Ces carrefours sont équipés de « sas à vélos » (marquage sur chaussée).

Article 2

Trente-huit places de stationnements sont créées sur l'avenue de la Commune de Paris, dont une réservée pour les personnes à mobilité réduite (PMR) située près de la rue Hoche.

Article 3

En cas de dysfonctionnement de la signalisation tricolore lumineuse, sur l'avenue de la Commune de Paris, celle-ci garde son régime prioritaire, sauf le carrefour formé avec la bretelle de sortie B640 de l'autoroute A14 où le régime de priorité s'applique.

Article 4

Une piste cyclable bidirectionnelle est créée sur la gauche de l'avenue de la Commune de Paris, côté A86, dans le sens de la circulation.

Article 5

Les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

Article 6

Après la mise en service, des travaux de signalisation horizontale, verticale et de raccordement des feux tricolores seront réalisés le lundi 8 février 2021 de 8h00 à 17h00 par les entreprises mandatées par la direction interdépartementale des Routes d'Île-de-France :

- Service Modernisation du Réseau / DMRSO,

adresses 21-23 rue Miollis 75732 Paris cedex 15

contact : Aurélien Daurian, Tél: 01 40 61 81 86 – Mob : 06 17 76 63 51

courriel : aurelien.daurian@developpement-durable.gouv.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'EPI 78/92.

Article 7

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,

Le maire de Nanterre,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Nanterre, le 5 février 2021

Le préfet

SIGNE

Laurent HOTTIAUX

Arrêté DRIEA-n°2021-0098
Abroge et remplace l'arrêté 2021-0058
Réglementant provisoirement la circulation pour les travaux d'aménagement de l'échangeur A14/A86 sur la commune de Nanterre.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L,2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-1066 du 20 décembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 1^{er} février 2021 par Vincent Gorré, société Ingerop ;

Vu l'avis du centre d'exploitation et d'intervention de Nanterre, de la direction des routes d'Île-de-France du 02 février 2021 ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France du 01 février 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 02 février 2021 ;

Considérant que les travaux de mise en service du dernier tronçon de la bretelle B640 nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté 2021-0058 est abrogé et remplacé à compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté.

Du lundi 8 février 2021 à 5h30 au lundi 15 février 2021 à 21h00, sur l'autoroute A14 en direction de Paris au niveau de l'échangeur A14/A86, la bretelle en direction de l'Avenue de la Commune de Paris (D986) est prolongée de 30 mètres pour atteindre sa configuration définitive.

Durant cette période, des travaux sous circulation auront lieu sur les accotements conformément au plan de phasage et de circulation joint au présent arrêté.

La vitesse est limitée à 30 km/h, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

Article 2

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société :

- WATELET TP (7, route Principale de Port, 92230 Gennevilliers

Téléphone : 06 20 79 10 48 - courriel : brune.huon-de-kermadec@watelet-tp.fr)

agissant pour le compte de la direction interdépartementale des Routes d'Île-de-France

- Service Modernisation du Réseau /DMRSO , 21-23 Rue Miollis 75015 PARIS

Téléphone : 01 40 61 81 86 – courriel : aurelien.daurian@developpement-durable.gouv.fr

sous le contrôle de la direction des routes Île-de-France,

- Arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest, unité d'exploitation de la route de Nanterre UER N, 21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

Article 3

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 04 février 2021

Pour le préfet et par subdélégation,

La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEA n°2021-0101
**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD910, à Boulogne-
Billancourt pour des travaux de réparation du trottoir.**

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-1066 du 20 décembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 4 février 2021 ;

Vu l'avis du service voirie et déplacement du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 28 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la maire de Boulogne-Billancourt du 2 février 2021 ;

Considérant que la RD910 à Boulogne-Billancourt est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de réparation du trottoir sur le Pont de Sèvres nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargée des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 8 février jusqu'au mardi 2 mars 2021, sur la RD910, sur la bretelle montante du Pont de Sèvres dans le sens Boulogne-Billancourt Sèvres, les travaux de réparation du trottoir impliquent des modifications de circulation.

La circulation est maintenue sur une voie en toutes circulations
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h00.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 Km/h

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- SOGEA IDF, 11, rue du Buisson aux Fraises – 91300 – Massy

Le balisage et le marquage au sol sont réalisés par l'entreprise :

- SOGEA IDF, 11, rue du Buisson aux Fraises – 91300 – Massy

Le contrôle est assuré par :

- Monsieur Estevès – tél : 01 64 46 88 36

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Boulogne-Billancourt ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 04 février 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0102
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Montrouge au droit
de l'avenue Aristide Briand pour des travaux de curage et inspection télévisée sur
réseau eaux usées et eaux de pluie.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-1066 du 20 décembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 1^{er} février 2021 par EIFFAGE ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 2 février 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Montrouge du 3 février 2021 ;

Vu l'avis du service de la direction générale de la RATP du 2 février 2021 ;

Considérant que la RD920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de curage et inspection télévisée sur réseau eaux usées et eaux de pluie nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du 22 février 2021 au 26 février 2021, sur la RD920, avenue Aristide Briand, entre le boulevard Romain Rolland et la rue Georges Bouzerait, les interventions relatives aux travaux de curage et inspection télévisée sur réseau eaux usées et eaux de pluie impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Suivant l'avancement des travaux, la piste cyclable sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge dans le sens Paris-province, est neutralisée entre le boulevard Romain Rolland et la rue Georges Bouzerait.

L'arrêt bus situé en amont de la rue Georges Bouzerait est partiellement neutralisé. Les cyclistes ont l'obligation de mettre pied à terre et sont déviées sur le trottoir.

Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toute circonstance.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le vendredi, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- EIFFAGE, adresse : route de Davron 78450 Chavenay – tél : 01-30-79-33-88.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

- EIFFAGE, route de Davron 78450 Chavenay, Tél : 01-30-79-33-88
contact : Younes Bengrine, tél : 06-98-34-07-00, courriel : younes.bengrine@eiffage.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- la présidente directrice générale de la RATP ;
- le maire de Montrouge ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 05 février 2021

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>